



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ONF

Question écrite n° 67017

Texte de la question

M. Olivier Dussopt appelle l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes formulées par les propriétaires et gestionnaires de forêts privées au sujet de l'annonce faite par le chef de l'État à Urmatt en juin 2009 de faire intervenir l'Office national des forêts (ONF) en forêt privée. Outre le risque de porter atteinte au droit de la concurrence, les intéressés peinent à comprendre le sens d'une telle mesure. En conséquence, il lui demande de bien vouloir préciser le projet annoncé par le chef de l'État, sur le fond comme sur la forme.

Texte de la réponse

Le Président de la République, dans son discours d'Urmatt le 19 mai 2009, a précisé les orientations pour le développement de la filière bois et, en particulier, pour une gestion dynamique des forêts privées. La forêt privée compte plus de 3,5 millions de propriétaires sur une surface totale de 10,6 millions d'hectares et connaît une sous-exploitation croissante depuis un quart de siècle. Le simple levier de la demande en bois n'a pas suffi jusqu'à présent à organiser dans certaines régions une offre adaptée. Il est donc nécessaire de mobiliser tous les moyens humains, dont ceux de l'Office national des forêts (ONF), présents sur tout le territoire boisé, pour regrouper l'offre dans les régions prioritaires. L'ONF ayant actuellement un droit limité très encadré en forêt privée, le projet de loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP) prévoit de l'autoriser à intervenir dans des conditions très précises. Ainsi, l'ONF pourra s'associer aux gestionnaires professionnels forestiers et aux coopératives pour la conclusion de mandats de gestion annuels relatifs aux forêts privées, et non dotées d'un règlement type de gestion (RTG), identifiées comme présentant un enjeu prioritaire pour la mobilisation des bois. L'ONF interviendra dans le strict respect des règles de la concurrence, notamment au moyen d'une comptabilité analytique dédiée. Ce partenariat, dans ce cadre identifié, engendrera des économies d'échelle et des synergies et pourra prendre différentes formes adaptées aux contextes locaux (sous-traitance, filiales communes...) pour l'exécution des mandats de gestion communs, laissant ainsi toute sa place à l'initiative privée dans les forêts privées.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Dussopt](#)

Circonscription : Ardèche (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67017

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 2009, page 12122

Réponse publiée le : 16 février 2010, page 1658